Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_012-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le dix-sept février deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	27
Absents excusés :	2
Procurations de vote :	2
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Sylvie AUDOUARD – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Daniel FARAÜS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Jean-Bruno BARGUIL – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Yannick MEIGNEN – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Jean-Paul GOSMAT

Absents excusés :
Sandrine DESTOUET – Maxime LEGUAY

Procurations de vote :
Sandrine DESTOUET Mandataire Jacques DAVIAU
Maxime LEGUAY Mandataire Stéphane LABBÉ

Secrétaire de séance : Monique LENORMAND

Publication en ligne le : 05/03/2026

N° 2026-03-012 BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 SUR LE BUDGET 2026

Finances locales / Décisions budgétaires

Rapporteur : Monique LENORMAND

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2025 du budget général de la ville présente un excédent de 1 941 797,07 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est d'un montant de - 875 377,69 €.

Au vu des restes à réaliser 2025, d'un montant de 502 807,16 €, la section d'investissement présente donc un besoin de financement de - 502 807,16 € + - 875 377,69 € = - 1 378 184,85 €.

Ces résultats découlent du projet de compte financier unique 2025 du budget principal de la ville présenté en commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 12 février 2026 et validés par le Service de Gestion Comptable de Monfort-sur-Meu (voir fiche de concordance jointe en annexe n° 2).

Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté à la couverture de ce besoin de financement.

Ceci exposé ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le tableau récapitulatif joint en annexe n° 1 ;
Vu la fiche de concordance du Service de Gestion Comptable de Monfort-sur-Meu jointe en annexe n° 2 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 12 février 2026 ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_012-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :
- 1 abstention : Jean-Bruno BARGUIL
- 28 voix pour

- **ADOPTE** l'affectation suivante sur le budget 2026 :
  Article 1068 (Réserves – Excédent de fonctionnement capitalisé) pour 1 378 184,85 € ;
  Article 002 (Excédent de fonctionnement reporté) pour 563 612,22 € ;
  Article 001 (Déficit d'investissement reporté) pour - 875 377,69 €.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,
Monique LENORMAND

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.